

## PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025 A 20H00

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRENAC, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU.

Excusés : Mme BRAEMS (pouvoir à Mme BRENAC), Mme CANET, M. DEGRAVE (pouvoir à M. FOUGERES), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), Mme TOLKER-NIELSEN.

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025
- 2) Approbation compte financier unique (CFU) et affectation des résultats - Budget Photovoltaïque
- 3) Approbation du Budget Primitif - Budget Photovoltaïque 2025
- 4) Approbation du compte financier unique (CFU) de la commune et affectation résultat
- 5) Approbation du budget primitif commune 2025
- 6) Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025
- 7) Modification AP CP
- 8) Modification des statuts du SIVOM
- 9) Décisions du Maire
- 10) Questions diverses

### **1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025**

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Approbation compte financier unique (CFU) et affectation des résultats - Budget Photovoltaïque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44\_2023-DE, en date du 6 novembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Total Émis</b>
Dépenses	3 936,03
Recettes	3 063,00
Solde (R-D)	-873,03
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CFU)	13 622,50
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 749,47</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total Émis</b>
Dépenses	6 331,09
Recettes	14 518,56
Solde (R-D)	8 187,47
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CFU)	6 169,21
<b>Résultat de clôture</b>	<b>14 356,68</b>

- **AFFECTE** les résultats

<b>Affectation des résultats</b>	<b>Recettes</b>
001 solde d'exécution Investissement	12 749,47 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	14 356,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 106,15</b>

- **PRECISE** que ces écritures figureront au Budget Primitif 2025 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

**Approuvé à l'unanimité**

### **3 – Approbation du Budget Primitif - Budget Photovoltaïque 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2025,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2025, équilibré par section :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'Investissement	15 812,47	15 812,47
Section de fonctionnement	20 219,11	20 219,11

➤ **APPROUVE** le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, tel que :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 742,42
16	Emprunt et dettes assimilées	3 867,05
040	Opérations ordre transfert entre sections	203,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>15 812,47</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 063,00
001	Solde d'exécution positif reporté	12 749,47
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>15 812,47</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, tel que :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>
011	Charges à caractère général	15 414,40
66	Charges financières	1 741,71
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 063,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>20 219,11</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 659,43
042	Opérations ordre transfert entre sections	203,00
002	Résultat reporté	14 356,68
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>20 219,11</b>

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4- Approbation du compte financier unique (CFU) de la commune et affectation résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44\_2023-DE, en date du 6 novembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP),

Vu le rapport de présentation présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CHAVENAY,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CHAVENAY,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Total Émis</b>
Dépenses	1 747 843,31
Recettes	653 470,40
Solde (R-D)	-1 094 372,91
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CFU)	1 818 002,11
<b>Résultat de clôture</b>	<b>723 629,20</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total Émis</b>
Dépenses	2 080 921,64
Recettes	2 481 752,92
Solde (R-D)	400 831,28
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CFU)	836 888,86
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 237 720,14</b>

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation des résultats</b>	<b>Recettes</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	737 720,14
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 237 720,14</b>

- **PRECISE** que ces écritures figureront au Budget Primitif 2025 - COMMUNE.

**Approuvé à l'unanimité**

### **5 - Approbation du budget primitif commune 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022 portant adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20230124-01 du 24 janvier 2023 abrogeant la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022, portant adoption de la M57 développée,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2025,

Vu la délibération du 7 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune de Chavenay,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de Chavenay,

Considérant que le budget primitif sera présenté par chapitres et par articles budgétaires, et voté au niveau du chapitre,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 242 009,05	3 242 009,05
Section d'Investissement	3 325 461,86	3 325 461,86
<b>TOTAL</b>	<b>6 567 470,91</b>	<b>6 567 470,91</b>

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 242 009,05	3 242 009,05
Section d'Investissement	3 325 461,86	3 325 461,86
<b>TOTAL</b>	<b>6 567 470,91</b>	<b>6 567 470,91</b>

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

## **6 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la note d'information de la DGCL du 18 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2025,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2024, tels que :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.56%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84.28%  
Taxe d'habitation (TH) : 19.47%

### **Le Conseil Municipal,**

- **FIXE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 :

<b>Taxes locales</b>	<b>Taux d'imposition 2024</b>	<b>Taux d'imposition 2025</b>
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26.56%	26.56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	84.28%	84.28%
Taxe d'habitation	19.47%	19.47%

- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

### **Voté à l'unanimité**

#### **7 – Modification des AP/CP**

#### **AP/CP n° 202301 – CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RENOVATION GROUPE SCOLAIRE ET REfectoire – REVISION ET ACTUALISATION N° 1/2025**

#### **AP/CP n° 202302 – PLAN VELO – REVISION ET ACTUALISATION N° 1/2025**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 20\_2023-DE du 4 avril 2023, la commune a créé l'autorisation de programme n° 202301 pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire et n° 202302 pour le Plan vélo.

1°) AP n° 202301 : Compte tenu pour, du déroulement des études réalisées par le Maître d'œuvre et l'estimation qui en découle, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

En effet, ce dernier doit être augmenté d'un montant de 1 350 530 €. Il convient également de ramener les CP 2023 et 2024 au montant réalisé. On obtient alors la répartition suivante :

<b>AP/CP N° 202301</b>	<b>5 000 000,00 €</b>
CP 2023	47 496,00 €
CP 2024	209 172,00 €
CP 2025	906 000,00 €
CP 2026	3 185 000,00 €
CP 2027	652 332,00 €

2°) AP n° 202302 : Compte tenu de l'avancée de ce projet, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

Il convient de ramener les CP 2023 et 2024 au montant réalisé et de répartir sur 4 ans les crédits de paiement, contre 2 ans. On obtient alors la répartition suivante :

<b>AP/CP N° 202302</b>	<b>432 000,00 €</b>
CP 2023	33 348,00 €
CP 2024	12 109,50 €
CP 2025	9 240,00 €
CP 2026	377 302,50 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20\_2023-DE du 4 avril 2023 créant les AP/CP,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la commune de Chavenay,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la révision et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement comme présenté dans les tableaux ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits pour 2025 au BP 2025 et seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune.

**Voté à l'unanimité**

**8 - Modification des statuts du SIVOM**

Modification des statuts du SIVOM - Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et L5212-16 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye,

Vu la délibération n° 2024-31 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, en date du 12 décembre 2024, autorisant cette dernière à adhérer à la section fourrière (automobile et animale) du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'accueillir une nouvelle commune dans son périmètre d'action,

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Aulnay-Sur-Mauldre à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

**Approuvé à l'unanimité**

## **9 - Décisions**

07_2025D	05/03/2025	CESSION IMPRIMANTE
08_2025D	14/03/2025	CONTRAT 202505 - ENTRETIEN DES CHAUDIERES SDF, CRECHE, ECOLES, EGLISE, MAIRIE
09_2025D	18/03/2025	AVENANT 1 AU CONTRAT 202407 VALSYS MAINTENANCE SSI - MAISON MEDICALE

## **10 - Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h27